

Saint et de l'Eglise. Cette réunion des apôtres devient comme le prototype des conciles futurs.

*Les conciles sont des assemblées formées par l'autorité légitime pour traiter les affaires ecclésiastiques, et où les évêques décident.* (Bouix, du concile provincial.)

Il y a deux sortes de conciles: les conciles généraux ou œcuméniques et les conciles particuliers.

Les conciles sont œcuméniques lorsque les évêques du monde entier sont appelés; ils sont particuliers lorsqu'ils ne sont composés que des évêques d'une ou plusieurs provinces. Les conciles particuliers qui ne réunissent qu'une province ecclésiastique sont appelés provinciaux.

Tous les catholiques comprennent l'importance et l'utilité des conciles. Ils servent à promulguer les décrets des conciles généraux, à maintenir la foi, la discipline et les mœurs; ils servent encore en général à statuer sur toutes les causes que le Pape ne s'est pas spécialement réservées.

Avant d'être promulgués, les décrets des conciles provinciaux doivent être envoyés à Rome, pour y recevoir sans doute comme une dernière consécration, mais surtout pour y être soumis à l'examen, au jugement et à la correction du Saint-Siége. Voici comment s'exprime Sixte V dans sa bulle *Immensa aeterni* (1587): "Quant aux Synodes provinciaux, quelque part qu'ils soient tenus, elle (la congrégation des cardinaux-interprètes du concile de Trente) ordonnera que les décrets lui en soient envoyés, et aura soin de les examiner en détail et de les revoir." Les évêques ne manquent jamais d'accomplir un si grand devoir, heureux qu'ils sont de témoigner ainsi du profond respect dont ils sont pénétrés envers le Saint-Siége.

Vous devez voir, Nos Très Chers Frères, dans cette conduite de vos premiers pasteurs une garantie de plus de cette précieuse unité catholique à laquelle nous devons tous nous attacher de plus en plus.

Cinq conciles ont déjà été célébrés dans la province ecclésiastique de Québec et vous n'ignorez pas qu'ils ont produit des effets salutaires pour la sanctifi-